

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

INTERDICTION CULTURE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 - (N° 1797)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, Mme Auroi, Mme Pompili et M. de Rugy

TITRE

Après le mot :

« culture »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« de plantes génétiquement modifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de mettre le titre en conformité avec l'objectif de la proposition de loi : interdire la mise en culture de toutes les plantes génétiquement modifiées et non pas uniquement le maïs génétiquement modifié MON810.